

RÈGLEMENT NUMÉRO 1652-2026

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1198-2017 concernant les nuisances et l'insalubrité;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1224-2018 applicable par la Sûreté du Québec (G-200);

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville peut modifier lesdits règlements, de manière à ajouter une infraction concernant l'entretien et la réparation des surfaces de stationnement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller ___ et dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le Règlement numéro 1198-2017 concernant les nuisances et l'insalubrité est modifié par :
 - a) l'ajout, à l'article 7, premier alinéa, du paragraphe suivant :
 - y) **laisser subsister, sur une surface servant au stationnement de véhicules, à la circulation ou à une entrée charretière, une dégradation importante, notamment des affaissements, cavités, trous ou accumulations d'eau.**
 - b) l'ajout, à l'article 12, entre les mots « **est commise, il** » et « **au contrevenant** », des mots « **peut remettre** »;
 - c) l'ajout, à l'article 13, entre les mots « **une intervention d'urgence, il** » et « **sur les lieux** », des mots « **peut remettre** »;
 - d) la suppression de l'article 14.

/2...

3.- Le Règlement numéro 1224-2018 applicable par la Sûreté du Québec (G-200) est modifié, à l'article 3.2, premier alinéa, du paragraphe suivant :

y) **laisser subsister, sur une surface servant au stationnement de véhicules, à la circulation ou à une entrée charretière, une dégradation importante, notamment des affaissements, cavités, trous ou accumulations d'eau.**

4.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce

VINCENT BOURASSA
Maire

ALICIA POULIN
Assistante-greffière